



DÉCLARATION D'ACCISE TAXE SUR LES STOCKS DE CIGARETTES

Dénomination sociale	
Adresse postale	
Ville	
Province	Code postal

Envoyer ce formulaire rempli à :
AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE FISCAL DE SUMMERSIDE
275, CHEMIN POPE
SUMMERSIDE PE C1N 6E7

Le 11 février 2014, le gouvernement du Canada a annoncé des modifications à la *Loi de 2001 sur l'accise*. La modification inclut une taxe sur les cigarettes estampillées qui sont en stocks au début de la journée du 12 février 2014. Donc, la plupart des personnes de ces cigarettes en stock à compter du 12 février 2014 auront à verser cette taxe.

1 Numéro de compte	2 Période de déclaration (AAAA/MM/JJ) 2014-02-12	3 Date d'échéance (AAAA/MM/JJ) 2014-04-30
---------------------------	---	--

Pour chaque produit de cigarettes estampillées que vous possédez dans votre inventaire, inscrivez le nombre de contenants dans la colonne « Nombre de contenants ». Multipliez ce nombre par les unités attribuées dans la colonne « Unités par contenants ». Inscrivez le résultat dans la colonne « Nombre de cigarettes ». Transcrivez le total de la colonne « Nombre de cigarettes » dans la colonne « Quantité » dans la section de « Calcul de la taxe ». Si une personne a un établissement de détail distinct avec un inventaire de plus de 30 000 cigarettes estampillées, la taxe est payable sur l'inventaire tenu à cet endroit.

4. CALCUL DE L'INVENTAIRE

Description du produit	Nombre de contenants	Unités par contenants	Nombre de cigarettes
Cartouches de 200 cigarettes		200	
Paquets de 20 cigarettes		20	
Paquets de 25 cigarettes		25	
Total: Inscrivez le nombre total de cigarettes dans la zone ombragée. Transférez ce montant dans le champ « Quantité » dans le tableau de calcul de la taxe ci-dessous.			5

6. CALCUL DE LA TAXE

Description du produit	Code	Quantité (Cigarettes)	Taux de la taxe (par cigarette)	Taxe à payer
Cigarettes	49521		0,02015 \$	

Montant dû **7**

Paiement ci-joint **8**

Personne-ressource	Numéro de téléphone	Poste
--------------------	---------------------	-------

ATTESTATION

J' _____ Nom en lettres moulées	_____ Titre		
atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.			
Signature	Date (AAAA-MM-JJ)	Numéro de téléphone	Poste

Formulaire autorisé par le ministre du Revenu national

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sont conservés dans le fichier des renseignements personnels ARC PPU 047.

DIRECTIVES POUR LA PRODUCTION DE DÉCLARATION ET LE PAIEMENT

Général :

- "Personne" signifie un individu, une société de personnes, une personne morale, une fiducie, la succession d'une personne décédée, un gouvernement ou un organisme qui est un syndicat, une association, une commission ou une autre organisation.
- "Cigarettes sur lesquelles les droits ont été acquittés" signifie à des cigarettes en vente au Canada sur lesquelles les droits ont été acquittés comme indiqué par la mention « *Duty Paid Canada Droit Acquitté Canada* » estampillé sur le produit. **Il ne comprend pas les cigarettes sur lesquelles les droits ont été acquittés dans des machines distributrices.**
- "Unité" signifie une cigarette.

Qui doit produire une déclaration et payer la taxe sur les stocks de cigarettes :

En début de journée du 12 février 2014, toute personne qui détient des cigarettes estampillées doit remplir et produire le formulaire B273, *Déclaration d'accise – Taxe sur les stocks de cigarettes*, à l'exception de ceux qui détiennent 30 000 cigarettes estampillées ou moins.

Inventaire :

Les personnes doivent dresser un inventaire de leurs cigarettes estampillées, à compter du 12 février 2014 (c.-à-d. à 0 h 01). Le dénombrement doit être fait d'une façon raisonnable, et les documents de travail et pièces justificatives doivent être conservés aux fins d'une vérification ultérieure. Toutes les cigarettes estampillées détenues par la personne doivent être comptées et devraient inclure les produits :

- (a) stocké dans tout endroit, tel que dans les entrepôts de la personne, les salles d'entreposage, les points de vente au comptant sans livraison, les points de vente au détail, les présentoirs et dans les camions de livraison;
- (b) acheté par la personne avant le 12 février 2014, mais reçu après l'inventaire des stocks.

Où doit-on envoyer la déclaration et le paiement :

Une copie du formulaire B273, *Déclaration d'accise – Taxe sur les stocks de cigarettes* dûment signée et paiement doivent être envoyés au Centre fiscal de Summerside aux fins de traitement, à l'adresse suivante :

Agence du revenu du Canada
Centre fiscal de Summerside
275, chemin Pope
Summerside PE C1N 6E7

Conservez une copie complétée du formulaire B273, *Déclaration d'accise – Taxe sur les stocks de cigarettes*, avec tous les documents de travail et les pièces justificatives aux fins d'une vérification ultérieure par l'Agence du revenu du Canada. Faites votre paiement sans frais à votre institution financière au Canada en présentant le formulaire de versement au caissier avec votre chèque ou mandat payable au Receveur général, à l'adresse indiquée à l'endos du formulaire de versement. Afin de nous aider à traiter votre paiement correctement, veuillez inscrire votre numéro de compte à 15 caractères au verso de votre chèque ou mandat.

Date d'échéance :

Le formulaire B273, *Déclaration d'accise – Taxe sur les stocks de cigarettes* et le paiement sont dûs au plus tard le 30 avril 2014. Après cette date, des intérêts s'appliqueront aux paiements tardifs ou insuffisants.

Plusieurs endroits :

Les inscrits aux fins de la TPS/TVH qui ont choisi de demander que leurs succursales ou divisions produisent des déclarations de TPS/TVH distinctes peuvent également produire leurs déclarations de taxe sur les stocks de cigarettes pour chaque succursale ou division.

Attestation :

Cette déclaration doit être signée par le propriétaire des stocks ou par une personne autorisée.

Renseignements supplémentaires:

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le *bureau régional des droits d'accise*. La liste des bureaux est disponible dans le *Mémorandum des droits d'accise EDM1.1.2, Bureaux régionaux des droits d'accise*, qui est disponible à l'adresse suivante :

www.arc.gc.ca/droitsaccise. Pour de plus amples renseignements sur les options de paiement référez-vous au site de l'ARC à l'adresse suivante : www.arc.gc.ca/paiements, ou communiquez au 1-800-959-7775.